

ARRETE N° POL - 112/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement AEP, EU et PTT) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du 10 Juin 2024 au Vendredi 12 Juillet 2024.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchements AEP, EU et PTT) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du Lundi 10 Juin 2024 au vendredi 12 Juillet 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la place de la Mairie de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Maintien d'un accès parking lorsque cela sera envisageable**
- **Rue barrée et interdite à la circulation durant la réalisation des travaux au droit de la boucherie « Aux Saveurs de l'Aveyron », (sauf services publics et de collecte). Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.**
- **Mise en place des déviations nécessaires par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 29/05/2024

- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

